

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8687 — Prisko/OKD Nástupnická)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 377/16)

1. Le 30 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Prisko a.s («Prisko», République tchèque),
- OKD Nástupnická a.s («OKD», République tchèque).

Prisko acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'OKD. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Prisko gère des actifs du ministère des finances de la République tchèque;
- OKD exerce ses activités sur le marché de l'extraction et de la vente de charbon.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8687 — Prisko/OKD Nástupnická

Elles peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).